



Interview | 20 janvier 2023 Abonnés



Des personnes handicapées de moins de 60 ans dirigées vers des Ehpad

La pénurie de places dans les établissements pour adultes handicapés a des conséquences inattendues. Des personnes sortant de séjours hospitaliers sont orientées contre leur volonté vers des Ehpad. APF France handicap dénonce cette situation. La directrice d'une délégation en Auvergne, où plusieurs cas ont été recensés, témoigne.

« Depuis quelques semaines, nous recevons des témoignages venant de différentes régions concernant des personnes en situation de handicap, parfois âgées de moins de 60 ans, orientées pour être accueillies dans des Ehpad. Nous venons donc d'interpeller Jean-Christophe Combe et Geneviève Darrieussecq. » Ainsi commence un communiqué de presse d'APF France handicap, daté du 11 janvier. Pour savoir ce qui se passe sur le terrain, nous avons interrogé Sandrine Raynal, directrice de la délégation Allier et Puy-de-Dôme qui a donné l'alerte.

Comment avez-vous pris conscience de cette situation ?



Sandrine Raynal dirige la délégation de l'APF France handicap Allier - Puy-de-Dôme.

Sandrine Raynal : En très peu de temps, nous avons été informés de trois orientations problématiques. Dans l'Allier, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'est prononcée sur la situation d'un homme de 52 ans, présentant le syndrome de Korsakoff, ce qui se traduit souvent par une perte de mémoire proche ou par des hallucinations. Il avait été hospitalisé et les médecins lui recherchaient une solution pour la suite, persuadés qu'il ne pouvait pas rentrer chez lui.

Que s'est-il passé ?

S. R. : Une orientation vers un Ehpad a été proposée. Il faut savoir que depuis le Covid, de nombreux Ehpad ont des places disponibles alors que dans le même temps, les établissements pour personnes handicapées – comme les foyers de vie ou les foyers d'accueil médicalisé (FAM) – ont des listes d'attente importante.

Vous avez également été alertée par deux autres situations...

S. R. : Ces deux dossiers se déroulent dans le Puy-de-Dôme. Un jour, une dame est venue me voir, très inquiète. Son frère de 48 ans, victime d'un AVC et présentant une situation d'hémiplégie, était dans un centre de rééducation fonctionnelle dont il devait sortir. L'assistante sociale de cet établissement proposait de l'orienter vers un Ehpad dans la mesure où le seul FAM handicap moteur du département était plein. Mais ce monsieur refusait cette orientation et disait qu'il mettrait fin à sa vie s'il devait aller en Ehpad. Pour l'instant, aucune solution satisfaisante n'a été trouvée. Il faut savoir que le logement de ce monsieur, qui vit avec sa mère, avait déjà été adapté pour faire face à la perte d'autonomie de son père.

Quelle a été la troisième situation problématique ?

S. R. : Un monsieur de 54 ans, victime d'un AVC et présentant des séquelles hémiplégiques, a

été transféré en Ehpad, contre son gré. La prise en charge de cet homme, qui vit en couple, aurait pu se faire sans grande difficulté. Là encore, on considère qu'il va être difficile, voire impossible, de trouver un service d'aide à domicile ayant des disponibilités. Mais il existe des solutions diversifiées : notre délégation APF dispose d'un service mandataire qui peut aider les personnes à employer un salarié à domicile.

En quoi cette solution d'un Ehpad ne vous paraît pas convenir ?

S. R. : Plusieurs types de problèmes peuvent être soulevés. D'une part, les personnes handicapées ont souvent besoin d'un plateau technique dont la plupart des Ehpad sont dépourvus. D'autre part, et surtout, une personne de moins de 60 ans ne peut pas avoir le même projet de vie qu'une personne âgée de plus de 80 ans. Pour nous APF, il est essentiel que les personnes handicapées continuent à garder la maîtrise de leur vie. En entrant en Ehpad, ce n'est plus possible !

Mais pourquoi en sommes-nous arrivés là ?

S. R. : L'objectif de « Zéro sans solution » aboutit paradoxalement à cette situation. L'informatisation des procédures conduit au fait que les dossiers sont remplis par les seuls travailleurs sociaux alors qu'auparavant, ils l'étaient par le professionnel et le bénéficiaire. La dématérialisation aboutit à une déshumanisation des procédures.

Mais comment réagissent les MDPH ?

S. R. : La situation est très difficile. Dans le Puy-de-Dôme, pour obtenir une réponse à une demande de PCH [prestation de compensation du handicap], il faut attendre quinze mois. Chaque réunion de la CDAPH, qui se déroule tous les quinze jours, examine entre 800 et 1 000 demandes. Et depuis juin dernier, la MDPH a anonymisé les dossiers, ce qui rend notre travail de défense plus difficile. La MDPH estime, à tort, que nous ne défendons que nos adhérents !

Sur le fond, avez-vous un début de solution ?

S. R. : La situation actuelle est la suivante : de nombreux Ehpad ne parviennent pas à être complets alors que les établissements pour personnes handicapées présentent des listes d'attente impressionnantes. Il faudrait que les places libres dans les Ehpad soient redistribuées vers le domicile ou les structures du handicap. Mais actuellement, c'est impossible car les enveloppes financières ne sont pas fongibles.

- - - - -

À lire également :

- **Handicap : une équipe mobile pour aller vers les personnes en rupture de soins**
- **Dossier MDPH : expérimentation d'un formulaire de demande simplifiée**
- **MDPH : une amélioration globale qui cache de fortes disparités**

- - - - -



Noël BOUTTIER

SOURCES

- **Communiqué d'APF France handicap**